

**DEPARTEMENT DE LA  
NIEVRE**

**COMMUNE DE  
CHAMPVOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

Date de convocation	25/05/2023
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers présents	7
Nombre de votants	9

**Numéro de la délibération**

2023-21

**Objet de la Délibération :**

Tableau des emplois

L'An deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

**Présents** : M. ROUEZ Jean-Louis, Mme GILBERT Anne (Adjoint), M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, Mme CROSNIER Céline, Mme DI LUCA Stéphanie, M. JOHNSON Kwaku

**Absents excusés** : Mme GOULIART Nathalie, M. DUCH Jean-François (pouvoir à M. ROUEZ Jean-Louis), M. BARDIOT Antoine (pouvoir à Mme GILBERT Anne)

**Secrétaire de Séance** : M. ACHDJIAN Azade

.....  
**TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis technique paritaire

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 09/06/2023,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35H00
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint Technique	C	1	35 h 00
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	27 H 00
<b>TOTAL</b>		3	

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 3 juillet 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune au chapitre 12.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,  
ACHDJIAN Azade

SOUS-PREFECTURE  
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le 21 JUIN 2023

au contrôle de légalité

Le Maire,  
Jean-Louis ROUEZ